

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 22 novembre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018**

**2018 DU 30** ZAC Gare de RUNGIS (13e) – Régularisation Foncière - Acquisition auprès de la SEMAPA de trois commerces et de deux volumes d'air.

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention publique d'aménagement signée par la Ville de Paris et la SEMAPA le 26 août 2004, confiant à la SEMAPA la réalisation de l'Opération la ZAC Gare de Rungis (13e) ;

Vu l'article 16, alinéa 4 de la convention précitée ;

Vu l'état descriptif modificatif de division en volumes établi par ATGT, géomètre expert, référencé indice B – 42441, du 29 septembre 2014 ;

Vu la lettre de la SEMAPA du 16 mai 2018 proposant la cession à la Ville de Paris des biens restant lui appartenir dans ce secteur ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 28 septembre 2018 ;

Vu le projet en délibération en date du 30 octobre 2018 par lequel Mme la Maire de Paris propose, dans le cadre des opérations de clôture de la ZAC Gare de Rungis, l'acquisition par la Ville de Paris auprès de la SEMAPA, au prix de 607 167 € HT, soit 728 600, 40 € TTC (avec une TVA à 20%), de trois locaux commerciaux et des deux volumes d'air situés dans l'opération d'aménagement de la ZAC Gare de Rungis ;

Vu la saisine du Maire du 13e arrondissement en date du 22 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 29 octobre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à acquérir auprès de la SEMAPA les biens suivants situés dans la ZAC Gare de Rungis (13e):

- Un local de 279 m<sup>2</sup>, loué à un restaurateur depuis septembre 2013 dans le cadre d'un bail commercial. Il s'agit du volume 2 du lot B de la ZAC situé 1-3 place Pierre Riboulet et 17 rue Brillat Savarin à Paris 13e. Le loyer annuel charges comprises est de 64.604 € HT.
- Un local de 31 m<sup>2</sup> loué à un cabinet de médecine générale, correspondant au lot 102 de la copropriété située dans le volume 1 du lot C de la ZAC au 8 rue Auguste Mouchot à Paris 13e. Le loyer annuel charges comprises est de 8 548,84 € HT.
- Un local d'une superficie de 250 m<sup>2</sup> libre de toute occupation, correspondant au volume 2 du lot C de la ZAC situé au 8 de la place Pierre Riboulet à Paris 13e.
- Les volumes 9 et 14 tels que décrits dans l'état descriptif modificatif de division en volumes établi par ATGT, géomètre expert, référencé indice B – 42441 du 29 septembre 2014.

Article 2 : L'acquisition des biens cités à l'article 1 s'effectuera, pour les locaux commerciaux, au prix de 607 167 € HT, soit 728 600, 40 € TTC et, pour les deux volumes d'air à titre gratuit.

Article 3 : La dépense citée à l'article 2 est prévue au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes nécessaires à cette opération.

Article 5 : Les locaux commerciaux acquis seront affectés à la Direction du Logement et de l'Habitat.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**